

# Règlement 34<sup>ème</sup> COURSE DU SOLEIL

La « course du soleil », qui se déroulera à La Londe Les Maures, est une course pédestre, interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

## **Article 1 – Les épreuves**

Les épreuves se dérouleront le **vendredi 6 juillet 2018** sur la commune de La Londe Les Maures sur un parcours semi-nature.

La course du soleil est inscrite au calendrier départemental des courses hors stade.

Une course de 10 km (limitée à 700 participants) dont le départ est fixé à 20 h 15.

Une course de 5 km (limitée à 300 participants) dont le départ est fixé à 20 h 25.

Une fois le quota atteint, sur chaque épreuve, aucune inscription ne pourra être prise en compte.

Le départ et l'arrivée des deux épreuves ont lieu avenue Georges Clémenceau.

## **Article 2 – Organisation**

La « course du soleil » est organisée par l'association « course du soleil » dont le siège social est situé à La Londe Les Maures. Adresse courriel : [coursedusoleil.lalonde@gmail.com](mailto:coursedusoleil.lalonde@gmail.com). Téléphone : 06.80.34.77.37.

## **Article 3 - Conditions de participation**

Les épreuves sont ouvertes aux hommes et aux femmes, licenciés ou non.

L'épreuve du 10 km est ouverte de la catégorie cadet (né avant le 31/12/2002) à la catégorie vétéran

L'épreuve du 5 km est ouverte de la catégorie minime (né avant le 31/12/2004) à la catégorie vétéran

## **Article 4 –Licence ou certificat médical**

Chaque concurrent doit être en possession soit :

- d'une licence FFA (Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running ou d'un Pass running) **en cours de validité le jour des épreuves,**

- d'une licence UFOLEP, FSGT, FSCF, FFTri, FFCO, FFPM, **en cours de validité le jour des épreuves,** lorsque la mention athlétisme apparaît sur la licence. Les licences des autres fédérations ne sont pas acceptées.

- d'un certificat médical stipulant la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition **datant de moins d'un an.**

## **Article 5 – Droit d'inscription**

L'inscription est fixée à 12 € jusqu'au 05/07/2018 et à 17 € le jour de la course pour chacune des épreuves.

## **Article 6 – Inscription et retrait des dossards**

Inscription par Internet sur [www.chronosports.fr](http://www.chronosports.fr)

Inscription avec remise du dossard :

Au magasin Endurance Shop à La Garde (04.94.23.59.50) jusqu'au 05/07/2018 (16 h 00).

A l'office du tourisme du port Miramar de La Londe (04.94.01.53.10) jusqu'au 05/07/2018 (12 h 00).

Inscription le jour des épreuves (dans la limite du nombre de participants) et retrait des dossards le 06/07/18 à partir de 17 h 00 et jusqu'à 20 h 00.

L'accueil et la remise des dossards (sur présentation d'une pièce d'identité) s'effectueront à la Mairie, avenue Georges Clémenceau à La Londe Les Maures.

## **Article 7 – Autres athlètes**

Les parcours ne permettent pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

Les épreuves ne sont pas ouvertes à la pratique de la marche nordique.

## **Article 8 – Port du dossard**

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.

## **Article 9 – Cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement visible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

#### **Article 10 – Rétractation**

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

#### **Article 11 – Acceptation du présent règlement**

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

#### **Article 12 – Assurances**

Responsabilité civile : l'organisation est couverte par la police d'assurance de la compagnie SMACL assurances. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

#### **Article 13 – Règles sportives**

Les épreuves se déroulent selon les règles sportives de la FFA.

#### **Article 14 – Chronométrage**

Le chronométrage est assuré par « puce » électronique intégrée au dossard ([www.chronosports.fr](http://www.chronosports.fr)).

#### **Article 15 – Classements**

Les classements seront établis par catégorie pour chacune des épreuves

#### **Article 16 - Récompenses**

Un lot est offert à chaque participant.

Une coupe aux trois premiers au scratch et une coupe ou une médaille aux trois premiers de chaque catégorie pour chacune des épreuves.

#### **Article 17 – Publication des résultats**

Les résultats seront consultables :

- par affichage à la Mairie le jour des épreuves,
- sur le site [www.chronosports.fr](http://www.chronosports.fr)
- sur la page Facebook de la course du soleil.

#### **Article 18 – Ravitaillements**

2 ravitaillements (1 liquide et 1 solide) sur le parcours du 10 km.

1 ravitaillement liquide sur le parcours du 5 km.

1 ravitaillement liquide/solide à l'arrivée des deux parcours.

#### **Article 19 – Sécurité**

Ces épreuves sont encadrées par les organisateurs de l'association Course du soleil et ses bénévoles.

Les services de sécurité sont assurés par la Police Municipale et les sapeurs-pompiers de La Londe Les Maures. Un médecin est présent avenue Georges Clémenceau.

#### **Article 20 – Voies utilisées**

Les épreuves se déroulent (en partie) sur des voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement se conformer aux directions des services de sécurité et des jalonneurs.

#### **Article 21 – Droit à l'image**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

#### **Article 22 - CNIL**

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et si possible le numéro de dossard.

#### **Article 23 – Modification - annulation**

L'organisation se réserve la faculté de modifier à tout moment le parcours, sans préavis ou d'annuler les épreuves soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. En cas d'annulation, les participants seront remboursés de leurs frais d'inscription, ils ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.